

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU 1^{ER} SEMESTRE 2018

Au cours du premier semestre 2018, le Conseil National de la Communication a poursuivi sa mission de garantir la liberté de la presse dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs, mais également de jouer le rôle consultatif auprès du Gouvernement en matière de communication.

Les activités réalisées par le Conseil National de la Communication se sont donc articulées autour de cette mission.

Cette synthèse s'articule autour de deux grands axes : les grandes réalisations au cours des 6 derniers mois et les perspectives.

1. Les grandes réalisations

Les réalisations du CNC seront abordées sous différents angles à savoir l'état des médias au Burundi, l'exécution des missions statutaires et le rapport financier.

a. De l'état des média au Burundi

➤ Les médias agréés

1. Aucune radio ni télévision n'a été agréée.

2. Les Journaux de publication agréés sont :
 - Journal physique « Tourisme Info »
 - Journal en ligne :
 - ✓ REGION WEEK
 - ✓ CEDICOM
 - Aucun journal sur le web TV n'a été enregistré.

3. Les Agences de communication qui ont été agréées :
 - ✓ PRODUCTION DE GRAND LAC
 - ✓ SHINNING STAR
 - ✓ TARGET COMMUNICATION

Il sied de signaler que certaines radios ont eu des difficultés à émettre pour un temps suite à la pluie abondante qui a abîmé les émetteurs. Certains l'ont signalé au CNC, d'autres pas. Il s'agit des radios Izere FM, Umuco FM, Eagle Sport FM, Bena Rutana, Rema FM et radio TV Buntu-Ijwi ry'impfuvyi n'abapfakazi.

➤ **Le Registre National des Médias**

Au cours des six derniers mois, le CNC a enregistré 87 personnes provenant de différentes catégories : des journalistes, des cinéastes et producteurs, des photographes indépendants, des réalisateurs, des cadresurs et éclairage ainsi que des preneurs de son.

➤ **Carte de presse et accréditations**

A. La Carte de Presse

Le Conseil National de la Communication a continué à accueillir les professionnels, techniciens d'information et collaborateurs de presse qui déposent des dossiers de demande de la carte de presse. Au jour de la rédaction de ce rapport, les inscrits sont au nombre de 1093. En date du 26 juin 2018, le Conseil a tenu une réunion avec les responsables des médias et ils se sont convenus sur le format de la carte de presse ainsi que son montant et les modalités de paiement.

B. Accréditations accordées

Le Conseil National de la Communication a délivré 12 lettres d'accréditations à 45 journalistes, techniciens d'information et associés de la communication venus de l'étranger. Ils provenaient des organes de presse suivants : la TV régionale de Tournai, World Vision, National Geographic Society, VOA, CCTV Africa, Al Jazeera Network, The New York Times, Kukmin Daily Newspaper, Korea Media Channels.

➤ **Monitoring des média**

Dès le mois de janvier, le Conseil a poursuivi sa mission de suivre de près les prestations des médias audiovisuels et écrits à travers son Service d'Ecoute tout en se référant à la Loi n°1/15 du 09 mai 2015 régissant la Presse au Burundi, la Loi Organique révisée du CNC du 08 mars 2018, au Code de Déontologie de la Presse Burundaise, à la ligne éditoriale et au Cahier des Charges des Médias. Le présent rapport vise à éclairer les lecteurs sur les succès, les manquements et autres fautes professionnelles commis par les médias. Ainsi, les médias qui ont fait objet de suivi et d'analyse au cours du 1^{er} semestre 2018 sont entre autres:

- A. Radios locales : Radio Nationale, Radio Isanganiro, Culture, Rema FM, Ivyizigiro, Salama, Buja FM, Nderagakura et Radio Maria.
- B. Radios étrangères : VOA, RFI et BBC.
- C. Télévisions locales: Télévision Nationale du Burundi et Rema TV.

- D. Télévisions étrangères: France (0, 2,3, 5, 24), Tv 5 Monde, TBC 1, Citizen, Vox Africa.
- E. Journaux imprimés : Le Renouveau du Burundi, IWACU, Ubumwe, Burundi Eco et Rumurikirangabo.
- F. Sites Internet: [www. iwacu-burundi. org](http://www.iwacu-burundi.org), www.netpress, [www. abp.info](http://www.abp.info) et www.igihe.bi

a. Analyse thématique des contenus

Au courant du 1^{er} semestre 2018, les titres qui ont dominé la une des journaux parlés et écrits, des émissions radiodiffusées et d'animation libre s'articulaient principalement sur les sujets d'information ci-après:

1. Le déroulement du processus électoral pour le Référendum Constitutionnel de 2018;
2. La pénurie du carburant ;
3. La journée mondiale de la Femme ;
4. L'élévation du Chef de l'Etat burundais, Pierre NKURUNZIZA au rang de Guide Permanent au sein du Parti CNDD-FDD ;
5. Le remaniement ministériel ;
6. La coupe du monde, édition 2018 qui s'est déroulée en Russie ;
7. Le référendum Constitutionnel du 17 mai 2018;
8. Les réactions suite à l'annonce par le Chef de l'Etat Pierre Nkurunziza qu'il ne sera pas candidat à l'élection présidentielle de 2020.

Il est à noter que parmi ces thématiques, le sujet le plus traité est relatif au référendum constitutionnel.

Soulignons en outre que le Conseil National de la Communication a constaté que les médias analysés se sont focalisés beaucoup plus sur les faits qui se passent dans la Mairie de Bujumbura au détriment des autres provinces du pays.

b. Couverture médiatique du scrutin sur le Référendum Constitutionnel

Les radios qui ont participé à la synergie des médias sont : la radio Nationale, Isanganiro, Rema FM, Nderagakura, Radio Maria Burundi, CCIB FM+, Radio Culture, Ivyizigiro, Eagle Sports FM, Izere FM, Umuco FM, Radio Buntu Ijwi ry'impfuvyi n'abapfakazi, Star FM, Humuriza FM et Ijwi ry'Umukenyenzi.

Les radios en synergie

Pour ces radios, le programme a débuté à 6 heures du matin et les journalistes avaient été déployés dans 67 communes pour couvrir en direct et en temps réel le déroulement du vote. Les reportages étaient surtout centrés sur les opérations de vote.

Quelques irrégularités ont été relevées ici et là. Pour ces dernières, les journalistes affectés au studio de la synergie ont, de leur côté, régulièrement contacté le Président de la CENI pour qu'il éclaire l'opinion sur chaque problème constaté au cours du scrutin.

Les télévisions

La couverture du scrutin par les télévisions a été faite sous forme de synergie. La Télévision Nationale était censée mener la couverture du scrutin dans toutes les provinces du pays tandis que la Télévision Rema devrait couvrir uniquement trois provinces à savoir Rumonge, Mwaro et Karusi. Les premières informations sur le déroulement du vote ont commencé à être diffusées vers 10h00. Les premiers journaux télévisés concernaient la Mairie de Bujumbura mais progressivement, les informations provenant d'autres provinces ont été diffusées.

Aux cours des premiers journaux télévisés de la journée et ceux de la soirée, le Président de la CENI s'est exprimé pour informer l'opinion de l'état des lieux dans différents bureaux de vote et en tant qu'invité spécial sur les grandes raisons de la réussite du scrutin référendaire qui venait d'être concrétisé.

La presse écrite

La couverture du scrutin référendaire s'est effectuée comme suit par les médias de la presse écrite :

1. L'ABP Infos a travaillé en synergie des médias. Dans ses publications sur le déroulement du scrutin référendaire, ses reporters ont mis l'accent sur la Commune Mwumba où le Président de la République est allé voter à l'ECOFO Buye mais aussi dans les différentes communes natales des autres hautes autorités du pays comme le Premier Vice-président et le Deuxième Vice-président, les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale. L'ABP Infos a également parlé du déroulement du scrutin en Mairie de Bujumbura et dans les provinces de Karusi, Cankuzo, Muyinga, Bujumbura, Kirundo, Muramvya, Bururi, Kayanza, Gitega et Mwaro.
2. IWACU en ligne a dépêché ses journalistes dans différents coins du pays. Ils donnaient aux lecteurs l'essentiel de l'information toutes les heures. Ils ont débuté à 6

heures et ont rapporté le déroulement du vote en Mairie de Bujumbura, à Bubanza, Muramvya, Kirundo, Ngozi, Muyinga, Cankuzo, Bururi, Kayanza, Karusi, Cibitoke et Makamba.

Du dépouillement et des résultats provisoires

L'opération de dépouillement a été également couverte par les médias en synergie et ceux qui n'étaient pas en synergie. Ils ont rapporté le déroulement du comptage des voix sans donner les chiffres. Ils ont ainsi respecté la consigne de la CENI de ne pas proclamer les résultats non fournis par les CECI. Le dépouillement s'est poursuivi jusque tard dans la soirée et c'est à ce moment et le lendemain que les journalistes ont pu livrer les résultats communiqués par les CECI. Dans le journal de la mi-journée du 18 mai, les journalistes ont diffusé les résultats provisoires de la majorité des provinces.

Signalons que les médias ont également diffusé les résultats provisoires au niveau national proclamés par la CENI le lundi 21 mai 2018.

c. Succès observés

1. Radio Nationale : elle a enrichi sa grille des programmes avec trois nouvelles émissions. Pour le référendum constitutionnel, elle a fait la couverture de la campagne référendaire depuis le lancement officiel jusqu'à la promulgation de la nouvelle Constitution par le Chef de l'Etat en date du 07 juin 2018 où ce médium a transmis en direct les cérémonies de 9h30 à 14h30.
2. Télévision Nationale : elle traite les sujets en rapport avec la promotion du genre, de la culture et de l'enfance dans ses émissions. Elle a accompagné l'activité de la campagne sur l'élection référendaire depuis le lancement jusqu'à la fin. La campagne des partis politiques et Indépendants de différentes tendances a été couverte avec un temps d'antenne et de parole plus ou moins égal.
3. Radio ISANGANIRO : elle accorde une place importante aux institutions, à l'opposition interne et externe du Burundi. Durant la campagne référendaire, elle a réservé une tranche aux partis politiques et indépendants qui ont voulu s'exprimer sur ses antennes. Cette station de radio a respecté le principe d'équilibre et du pluralisme de l'information en organisant et en diffusant de véritables avis

contradictoires sur le référendum, ce qui a permis aux auditeurs de connaître la réalité.

4. Radio NDERAGAKURA : elle a diffusé des émissions sur le processus référendaire ainsi que des éléments de reportage dans les journaux parlés. Une spécificité pour cette radio est qu'elle a touché la communauté Batwa où un de leur représentant, Jean Baptiste Sindayigaya, les a appelés à venir nombreux accomplir le devoir civique.
5. Radio CCIB FM+ : elle a diffusé des informations relatives à la campagne référendaire. Elle a aussi parlé des véhicules et motos qui dissimulaient les insignes d'un parti politique qui allaient être utilisés pour perturber les élections du 17 mai 2018. Le médium a diffusé la mise en garde donnée par la police à toute personne diffusant les messages mensongers sur l'enlèvement des enfants qui risquaient de semer l'insécurité pendant cette période de campagne référendaire.
6. Radio Rema FM : à travers son émission AKABIRYA, la radio a organisé beaucoup de débats sur le processus de révision de la Constitution du Burundi. Aussi, elle a couvert plusieurs activités de la campagne référendaire organisées par différents partis politiques. Le jour de promulgation de la Constitution, les cérémonies ont été diffusées en direct. Elle traite le thème de la culture burundaise dans l'émission Jandajanda qui parle de la promotion des chanteurs burundais.
7. Télévision Rema: cette télévision a fait la promotion du genre, de la culture, et de l'enfance dans ses émissions. Elle a aussi couvert les activités de campagne pour le référendum organisées par les partis politiques ainsi que la saisie des véhicules et motos qui dissimulaient les insignes d'un parti politique qui allaient être utilisés pour perturber les élections du 17 mai 2018.
8. Radio CULTURE : elle a débuté une émission intitulée « AHIWANYU » à travers laquelle elle fait connaître les nouvelles locales passées inaperçues « AMAKURU TUTAMENYE » en kirundi.

9. Radio VOIX DE L'AMERIQUE : dans la plupart des sujets traités, la VOA a été caractérisée par l'équilibre de l'information en général.
10. JOURNAL IWACU : Le journal a fourni des efforts car il a publié 4 articles sur la campagne électorale et dans un seul numéro. Il a aussi satisfait les deux tendances c'est-à-dire le Oui et le Non.
11. Magazine IWACU : il respecte toutes les normes, c'est-à-dire la qualité des photos avec des couleurs bien mélangées, le respect de la taille de police du début jusqu'à la fin, le respect dans la succession des thèmes tels que mentionnés dans le sommaire.
12. Le site IWACU : Il a publié des articles sur le déroulement de la campagne pour l'élection référendaire. Il a décrit les présences dans les meetings, les accoutrements et les discours prononcés par chaque politicien selon sa conviction de vote pour le OUI ou pour le NON.
13. Agence NET PRESS : elle a publié beaucoup d'articles sur le processus de la campagne référendaire.
14. Journal UBUMWE : la place de la femme a été plus ou moins visible surtout dans le choix des photos à mettre dans le journal.
15. Journal LE RENOUVEAU DU BURUNDI : il y a une nette amélioration au niveau de la clarté des photos.

d. Violation des textes régissant la presse au Burundi

Si ces médias ont connu des succès, ils ont également commis des fautes professionnelles.

En effet, des propos mensongers ont été diffusés ou publiés par les radios RFI, BBC, VOA et CCIB ainsi que les sites IWACU et Net Press.

Des informations déséquilibrées et dont les sources ne sont pas rigoureusement vérifiées ont été diffusées ou publiées par la VOA, RFI, BBC, Isanganiro et la radio Culture ainsi que Net Press, site Iwacu et journal IWACU.

Les outrages, envers le Chef de l'Etat, les nouvelles incitant à la haine politique et ethnique, les exagérations des faits ainsi que l'atteinte à la réputation ont été relevées dans les contenus des radios RFI et BBC.

L'apologie du crime et le décalage entre le sujet et le contenu ont été enregistrées dans les informations de NET PRESS.

Des propos incitant à la désobéissance civile et à la révolte ont été constatées dans l'actualité de la RFI.

Le service de monitoring a également relevé l'atteinte à la confraternité dans les informations de la RFI et NET PRESS.

Les propos diffamatoires dans le Magazine IWACU, RFI et BBC ; le traitement tendancieux de l'information à la VOA et la RFI ; les calomnies ainsi que les nouvelles qui pouvaient influencer le vote sur le Référendum dans les contenus de la RFI.

Enfin, il a été constaté que la Radio France internationale vient en tête dans la violation de plus d'articles de la loi sur la presse burundaise et du Code de déontologie.

Néanmoins, certaines fautes n'ont pas fait objet de sanctions écrites car, le Conseil National de la Communication encourageant la promotion de la liberté de presse, a préféré privilégier des consultations et rappels à l'ordre verbaux.

b. Exécution des missions statutaires

La Loi Organique n°1/06 du 08 mars 2018 portant Révision de la Loi n°1/03 du 24 janvier 2013 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC) précise en ses articles 1, 5 à 15 ce que c'est le CNC et ses missions tandis que l'article 35 précise comment donner le rapport annuel.

En effet, le Conseil National de la Communication (CNC) existe en tant qu'autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté de la communication écrite et audio-visuelle dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. Par ses décisions et recommandations, le Conseil dispose du pouvoir de faire respecter l'expression pluraliste des courants de pensée dans la presse et la communication. Il dispose aussi de la capacité d'assurer la promotion de la liberté de presse. Il dispose enfin d'un rôle consultatif auprès du Gouvernement en matière de communication.

S'agissant de la liberté de la communication écrite et audio-visuelle, elle est exercée dans le strict respect non seulement de la Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi, mais aussi du Code d'éthique et de déontologie des journalistes et d'autres textes réglementaires.

Ainsi, au cours de la période de janvier 2018 à juin 2018, il y a lieu de distinguer des cas de violations des textes régissant la presse et des cas de mise en application de ces textes. C'est ce que relate le tableau suivant :

MEDIUM	TEXTE	ARTICLE VIOLE	DECISION DU CONSEIL
Site web www.iwacu-burundi.org du Journal IWACU	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 17	Suspension de la rubrique « Commentaires » pour un délai de de trois (3) mois
	Sa lettre de déclaration de publication du 30 avril 2008	Usage des langues non déclarées	Une mise en garde
Radio « BBC World Service »	La convention du 21 mars 2000 entre le CNC et la BBC	Article 6	Suspension de ses émissions pour une période de six (6) mois
La Radio « La Voix de l'Amérique (VOA) »	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 17	Suspension de ses émissions pour une période de six (6) mois
	Code de Déontologie des Journalistes au Burundi	Articles 2 et 3	
Le Journal « Le Renouveau du Burundi »	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 26	Suspension de la rubrique la rubrique « Annonces et Publicité »
	Sa lettre de déclaration de publication du 15 janvier 2004	Usage des langues non déclarées	Une mise en garde

Radio France Internationale « RFI »	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 17	Deux mises en garde
	Code de Déontologie des Journalistes au Burundi	Articles 3 et 5	
La Radio Culture	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 17	Une mise en garde
Beaucoup de médias	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 18 al 1 ^{er} et article 26	Un arrêt de tout canal de publication non déclaré au CNC et obligation de leur déclaration

➤ **Les assemblées plénières**

Toutes les décisions du Conseil sont prises après des délibérations de l'Assemblée Plénière. Ainsi, au cours de la période qui va de janvier 2018 à juin 2018, le Conseil a tenu deux Assemblées Plénières Ordinaires et trois Assemblées Plénières Extraordinaires aux dates suivantes :

- i. Jeudi le 22 et vendredi le 23 février 2018, une Assemblée Plénière ordinaire à CANKUZO;
- ii. Mardi le 10 et mercredi le 11 avril 2018, Assemblée Plénière Extraordinaire au siège du CNC;
- iii. Lundi le 30 avril 2018, Assemblée Plénière Ordinaire à l'Hôtel Source du Nil pour présenter officiellement le rapport annuel des activités du CNC, exercice 2017 ;
- iv. Vendredi le 1^{er} juin 2018, une Assemblée Plénière Extraordinaire au siège du CNC ;
- v. Jeudi le 14 juin 2018, Assemblée Plénière Extraordinaire au siège du CNC. Se référant au décret n°100/58 du 08 juin 2018 portant Nomination de Monsieur Nestor BANKUMUKUNZI comme membre du Conseil National de la Communication en remplacement de l'Honorable Ramadhan KARENGA, le Conseil a élu un nouveau Président.

➤ **La promotion de la liberté de presse : liberté de la communication écrite et audio-visuelle**

1. Autorisations de tournage et d'exploitation des agences en communication :

- i. Lettre N/Réf. : 100/CNC/019/2018 du 26 janvier 2018 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « PRODUCTIONS GRANDS LACS » ;
- ii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/020/2018 du 26 janvier 2018 dont l'objet est l'autorisation de tournage d'une série de Télé «LIGALAS » ;
- iii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/33/2018 du 06 février 2018 dont l'objet est une autorisation de réalisation d'un film documentaire sur l'environnement au Burundi ;
- iv. Lettre N/Réf. : 100/CNC/048/2018 du 22 février 2018 dont l'objet est l'autorisation de tournage du film documentaire sur la célébration du 08 mars 2018 ;
- v. Lettre N/Réf. : 100/CNC/049/2018 du 22 février 2018 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « TARGET COMMUNICATION » ;
- vi. Lettre N/Réf. : 100/CNC/070/2017 du 14 mars 2018 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « SHINING STAR » ;
- vii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/068/2018 du 14 mars 2018 dont l'objet est l'autorisation de tournage des portraits documentaires TV en provinces MUYINGA et BUJUMBURA ;
- viii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/164/2018 du 09 mai 2018 dont l'objet est une autorisation de produire une série des photos et vidéos des sites touristiques du Burundi ;
- ix. Lettre N/Réf. : 100/CNC/069/2018 du 14 mars 2018 dont l'objet est l'autorisation de tournage des clips vidéos « Mois de la femme » ;
- x. Lettre N/Réf. : 100/CNC/208/2018 du 12 juin 2018 dont l'objet est l'autorisation de tournage du film « INZIRA Y'AMAHORO » ;
- xi. Lettre N/Réf. : 100/CNC/246/2018 du 29 juin 2018 dont l'objet est la prolongation de la licence de tournage du film de court-métrage « La Rencontre » ;

2. Autorisation de publication des journaux imprimés

- i. Décision N^o 100/009/CNC/2018 du 23 mai 2018 portant levée de la décision portant suspension de la rubrique « Annonces et Publicité » du journal « le Renouveau du Burundi » ;
- ii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/073/2018 du 16 mars 2018 portant autorisation de publication du Journal « Tourisme Infos » ;

3. Autorisation de publication des journaux en ligne
 - i. Décision N^o 100/003/CNC/2018 du 03 mars 2018 portant levée de la sanction contre Directeur du journal en ligne www.lgihe.bi ;
 - ii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/097/2018 du 05 avril 2018 portant enregistrement d'un site web de l'Archidiocèse de Bujumbura ;

4. Autorisation de publication des médias audiovisuels en ligne
 - i. Lettre N/Réf. : 100/CNC/038/2018 du 12 février 2018 dont l'objet est l'agrément d'une agence sur net www.regionweek.com ;

➤ **Le rôle consultatif auprès du Gouvernement en matière de la communication**

Le CNC a continué de collaborer avec le Pouvoir Exécutif dans le processus d'amendement de deux projets de loi transmis en 2016. Il s'agit du projet de loi portant révision de la Loi régissant la presse au Burundi et du projet de loi portant révision de la Loi Organique du CNC. Cette dernière a été promulguée le 08 mars 2018.

Le Conseil a collaboré avec les autres institutions publiques dans la préparation et le déroulement des émissions publiques qui ont eu lieu à GITEGA et à BURURI successivement en dates du 23 mars et 22 juin 2018. Il a été aussi associé dans l'atelier de moralisation des portes-paroles des Institutions publiques, des responsables des médias qui a eu lieu à MURAMVYA en dates du 27 et 28 avril 2018.

➤ **Activités administratives réalisées**

1. Le 14 avril 2018, le Conseil a invité les médias publics en vue d'échanges sur les modalités pratiques de diffusion/publication des projets de sociétés des Partis politiques et indépendants lors de la campagne du référendaire constitutionnel.
2. Le 17 avril 2018, le CNC a tenu une réunion des responsables des médias dans la salle du Centre Communautaire pour valider le Code de Conduite des médias en période électorale.
3. Le 25 juin 2018, le Conseil a tenu une réunion dans la salle de la Maison de la Presse à l'intention des responsables des médias en vue d'échanges sur les modalités pratiques de délivrance de la carte de presse.

4. Le jour de mardi a été retenu comme étant réservé aux audiences pour renforcer le partenariat entre le CNC et le public.

c. Le rapport financier

Au cours du 1^{er} semestre de l'année de 2018, les ressources financières du Conseil National de la Communication étaient constituées par les dotations de l'Etat.

Ce budget a été principalement utilisé pour la rémunération du personnel, les frais de fonctionnement, les jetons de présence pour les assemblées plénières, l'entretien, réparation et assurance des véhicules, l'achat de carburant, les frais de mission à l'intérieur du pays.

2. Les perspectives

1. Organiser 4 réunions avec le personnel du CNC, 52 réunions à l'intention du Bureau Exécutif et 4 réunions du Bureau Central du Conseil ;
2. Mettre à jour le registre national des médias ;
3. Délivrer la carte de presse à tous les journalistes et techniciens de la communication remplissant les conditions exigées par la Loi ;
4. Analyser et régler tous les cas conflictuels des organes de presse et de communication soumis à l'arbitrage du CNC ;
5. Renforcer le monitoring des médias ;
6. Présenter et analyser 4 rapports de monitoring des médias et en tirer des leçons ;
7. Organiser en collaboration avec les responsables des médias 2 sessions de formation et de sensibilisation des journalistes au respect de la Loi et des textes régissant la presse au Burundi ;
8. Organiser 12 descentes de contrôle et de monitoring dans les médias ;
9. Organiser 1 concours d'émulation de meilleures productions médiatiques ;
10. Plaider pour l'acquisition des équipements de monitoring et du matériel roulant ;
11. Renforcer les capacités du personnel affecté au service du monitoring du CNC à travers 2 sessions de formation ;
12. Réviser l'organigramme du CNC ;
13. Créer une plateforme permettant la communication entre le CNC et le public ;
14. Organiser 2 réunions entre le CNC et les responsables des différentes entreprises œuvrant dans le secteur couvert par le CNC ;
15. Contribuer à l'organisation des activités relatives au journalisme et à la communication au niveau national et international

